

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Prades
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes
Séance du Lundi 13 mai 2019

Membres en exercice : 36.

Membres ayant pris part à la délibération (25) : Antoine TAHOSES, Michel POUDADE, Jean Louis LACUBE, Françoise MARTIN, Jacky COLL, Jean Pierre INGLES, Georges VINCENS, Jean Luc CARRERE, Jean Louis SARDA, Martine PIERA, François DELCASSO, Jean pierre ASTRUCH, Alain BOUSQUET, Pierre BATAILLE, Stéphanie PRUDENTOS, Joëlle CORDELETTE, Jean Luc MOLINIER, Daniel GOMES, Michel SANTANACH, Michel GARCIA, Jean Louis DEMELIN, Frédéric BES (procuration à Pierre Bataille), Philippe LOOS (procuration à Daniel Gomes), Daniel MARIN (procuration à Jean Pierre Astruch), Yves DOURLIACH (procuration à Georges Vicens).

Présents n'ayant pas pris part à la délibération : Michel Batllo, Jean Pierre Peuget, Mathieu Altadill.

Date de convocation : 30 avril 2019.

Secrétaire de séance : Michel GARCIA.

Objet : marché public de fourniture de BIOPROPANE PAR PRIMAGAZ– POLE PETITE ENFANCE : marché sans publicité ni mise en concurrence.

Le lundi 13 mai 2019 à dix-sept heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la communauté de communes, Col de La Quillane, à La Llagonne, sous la Présidence de M. Jean-Louis DEMELIN. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président rappelle à l'Assemblée l'opération en cours, de construction du POLE PETITE ENFANCE à Matemale, comprenant une crèche, un centre de loisirs, une cantine, une chaufferie, une école maternelle et une école primaire, un gymnase (Total surfaces bâties : 3 292 m²).

Le POLE PETITE ENFANCE sera chauffé par un système de chaudière au bois déchiqueté et de chaudières au gaz.

Dans le contexte écologique et environnemental retenu pour la réalisation des bâtiments : ossature bois, isolation paille, équipement photovoltaïque en toiture (gymnase) ...le gaz viendra compléter le bois déchiqueté.

Pour la fourniture de ce gaz, et dans un souci de cohérence énergétique, le Président propose de retenir l'option BIOPROPANE.

L'unique distributeur de BIOPROPANE en France est PRIMAGAZ. C'est en effet le seul à être référencé dans la base ADEME.

L'énergie BIOPROPANE répond aux caractéristiques suivantes :

« Un biogaz à part entière :

Produit par hydrotraitement de déchets organiques recyclés et d'huiles végétales, le biopropane distribué par Primagaz est un nouveau gaz renouvelable dont les **émissions sont faibles** et les **performances énergétiques identiques au propane standard**.

Le biopropane distribué par Primagaz est **produit** à Rotterdam par Neste, la compagnie pétrolière nationale de Finlande, **à partir de 68% de déchets organiques recyclés** (huiles de cuisson, graisses animales) et de **32% d'huiles végétales vierges** (colza et palme). SHV Energy a pour cela conclu un **partenariat d'exclusivité avec Neste** portant sur la production de 40 000 tonnes de biopropane dès 2018.

L'ambition de Primagaz est clairement de fournir une énergie faiblement émissive au cœur des 27 000 communes françaises non raccordées à un réseau de gaz naturel, et ceci **dans la perspective de la future Réglementation Environnementale 2020 qui vise notamment à déployer des bâtiments performants et à faible empreinte carbone.**»

Pour la fourniture de cette énergie, ne pouvant être exécutée à ce jour que par un seul distributeur, la communauté de commune peut passer un **marché public SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE** – en application de l'article R2122-3 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire de la commande publique.

En effet, l'article précité mentionne que « *l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable lorsque les...fournitures.... ne peuvent être fournies que par un opérateur économique déterminé, pour l'une des raisons suivantes :*

....2° Des raisons techniques... »

Données tarifaires :

Prix à la tonne : 750 € HT. Abonnement : 80 € HT / an.

Fourniture des cuves comprise : 3 citernes d'une capacité de 2 tonnes, apportant une autonomie de 20 à 30 jours.

Le Président demande à l'Assemblée de se prononcer.

OUI CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE :

- De retenir comme combustible gaz le BIOPROPANE,
- De donner tous pouvoirs au Président pour signer le marché de fourniture de gaz BIOPROPANE avec PRIMAGAZ, marché pour cinq ans, passé en vertu de la procédure précitée.
- De donner tous pouvoirs au Président pour signer tous documents afférents à ce marché de fourniture de gaz.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

La Llagonne, le 13 mai 2019

Jean Louis DEMELIN
Président



J. Demelin

Envoyé le 17-05-2019 à la Préfecture
Accusé de réception le 17-05-2019
NOTIFICATION FAST